

# DISPOSITIFS À DESTINATION DES USAGERS SINISTRÉS PAR LES INTEMPÉRIES EN GIRONDE

**PROCHE DE VOUS,  
PROCHE DE CHEZ VOUS**





**VOUS VENEZ D'ÊTRE EXPOSÉS À UN ÉVÉNEMENT  
EXCEPTIONNEL**



**Un dispositif régional d'aide médico-psychologique existe**

# **INONDATIONS GARONNE**

## **CELLULE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE** GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNELS

De 9h à 17h au :

**0 800 719 912**

*service et appel gratuits*



Des réactions émotionnelles intenses sont habituelles. Le stress et l'anxiété vécus peuvent provoquer des manifestations gênantes physiques et psychiques (insomnies, cauchemars, reviviscences, sidération, peur persistante...) qui le plus souvent s'atténuent avec le temps. **Ce sont des réactions normales face à un événement anormal.**

Dans les jours suivant, il est fréquent de rencontrer certaines situations qui peuvent provoquer un stress intense ou des angoisses. Il est alors bénéfique d'éviter ou limiter le contact prolongé avec les médias et les réseaux sociaux.

**Quels conseils utiles ?  
À qui m'adresser ?  
Obtenir un avis spécialisé ?**

Évaluation médico-psychologique spécialisée pour les enfants et les adultes

Régulation / Orientation vers des filières post-traumatiques spécialisées

Appui technique aux professionnels en situation sanitaire exceptionnelle

Coordination de l'action des acteurs de l'aide et du soutien aux victimes

Soins psychologiques aux professionnels

**Poste d'Urgence Médico-Psychologique téléphonique Nouvelle-Aquitaine**

**POUR UN AVIS SPÉCIALISÉ**

[cumpaquitaine@ch-perrens.fr](mailto:cumpaquitaine@ch-perrens.fr)



# BARREAU DE BORDEAUX

Le Barreau de Bordeaux a mis en place deux dispositifs de soutien à destination des sinistrés de Gironde :

## **UN NUMÉRO D'URGENCE : 05 57 77 41 58, JOIGNABLE 7 JOURS SUR 7, DE 9H À 20H**

Les avocats répondent aux demandes, notamment en matière de :

- Droit des assurances ;
- Droit immobilier ;
- Droit commercial ;
- Droit des contrats ;
- Droit rural ;
- Droit de la famille ;
- Droit des successions (pour les situations connexes).

L'objectif est d'informer les sinistrés sur leurs droits, de les orienter dans leurs démarches (déclaration de sinistre, relations avec les assureurs, difficultés locatives ou bancaires, pertes d'exploitation, questions successorales, etc.) et de leur permettre d'agir dans les meilleurs délais.

## **DES PERMANENCES AVOCATS EN PRÉSENTIEL**

Des avocats sont déployés dans les zones sinistrées en partenariat avec les Instituts et de l'accès aux droits, les services du Département (le Bus en +) et l'Association des Maires de Gironde.

URGENCE INONDATIONS GIRONDE

**05 57 77 41 58** 

Les avocats mobilisés pour vous conseiller de 9h à 20h, 7j/7

Assurances – Immobilier – Commercial – Rural – Famille

 **Barreau  
Bordeaux**

# CARSAT

Certains assurés touchés par des catastrophes naturelles peuvent bénéficier d'une aide financière (soumise à ressources) de la CARSAT Aquitaine.

Pour cela, le retraité doit remplir l'imprimé ci-joint avec un intervenant social de son secteur (assistant social du Conseil Départemental ou du CCAS) et le retourner à la CARSAT Aquitaine :

→ à l'adresse mail : [servicesocialregional@carsat-aquitaine.fr](mailto:servicesocialregional@carsat-aquitaine.fr)  
**envoi par mail à privilégier pour éviter les délais postaux**

→ ou par voie postale :  
CARSAT AQUITAINE  
80 avenue de la Jallère  
33053 Bordeaux cedex

La nature des biens et services pouvant justifier d'une aide sont :

- Les achats indispensables à la vie quotidienne tels nourriture et vêtements,
- Les travaux concernant l'habitation,
- Les équipements et mobilier de première nécessité,
- Les frais de nettoyage.

La demande faite à la CARSAT doit être articulée aux autres aides possibles [associations, solidarité locale...] dans le cadre d'un projet global d'aide d'urgence.

## **ATTENTION**

Ce dispositif peut être mobilisé de manière exceptionnelle et se limite aux retraités dont les ressources sont inférieures ou égales aux trois premières tranches du barème de ressources national, soit 1 265 € / mois pour une personne seule ou 2 014 € pour un ménage.



## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CARSAT AQUITAINE

### IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

N° de téléphone : .....

Situation Familiale : .....

N° Sécurité Sociale : .....

N° de retraite : .....

Date de la Demande : .....

### SERVICE INSTRUCTEUR

Nom du Service : .....

.....

.....

Nom du travailleur social : .....

.....

Qualité : .....

Adresse : .....

.....

.....

N° de téléphone : .....

### Composition du foyer

<u>Nom/Prénom</u>	<u>Lien de parenté</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Situation Professionnelle</u>

### Informations complémentaires

- Le demandeur bénéficie-t-il :
  - o D'une ARDH .....oui  Non
  - o D'un PAP .....oui  Non
  - o D'une prestation financée par l'Action Sanitaire et Social Carsat (plan d'aide Oscar) .....oui  Non

- Merci d'indiquer les autres organismes sollicités :

.....

.....

.....



## Déclarations de revenus mensuels

Tableau à compléter uniquement dans le cas où la situation familiale du demandeur et ses ressources ont changé par rapport au dernier avis d'imposition (séparation, veuvage, etc.).

Complétez le tableau ci-dessous en indiquant le dernier montant mensuel perçu (attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels).

Nature des ressources	Montant Mensuel perçu par vous-même	Montant mensuel perçu par votre conjoint, partenaire pacsé(e) ou concubin(e)
Pensions, retraites, rente		
Pensions alimentaires		
Traitements, Salaires ou revenus d'activité		
Allocations de préretraite ou de chômage		
Rentes viagères à titre onéreux		
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus fonciers		
Autres revenus, précisez : ..... .....		
<b>TOTAUX</b>		



## CCI - CMA BORDEAUX

Face à la gravité de la situation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en Gironde réactive son dispositif de crise pour les entreprises impactées par les inondations toujours en cours.

Tous les services sont ainsi mobilisés pour accompagner au mieux les entrepreneurs impactés. Un conseiller pourra leur apporter un premier soutien mais également les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons interlocuteurs, leur apporter un appui administratif et juridique rapide et identifier, dans la mesure du possible, des solutions pour sécuriser les activités.

Pour contacter la cellule, un seul numéro 3006\* et une adresse internet [contact@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:contact@bordeauxgironde.cci.fr) ou via les réseaux sociaux (FaceBook, LinkedIn).

*\* Numéro unique proposé conjointement avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.*

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le département de la Gironde propose une action pour les habitants des communes qui font face aux intempéries.

Il déploie son « bus en + », avec à son bord a minima :

- 1 psychologue du département,
- 1 agent en charge de l'accueil socio-administratif du département,
- 1 avocat (en partenariat avec le Barreau de Bordeaux ou le Barreau de Libourne selon la juridiction concernée) pour les informations d'ordre juridique notamment concernant le droit des assurances.

**Accueil, écoute, informations sur l'accès à vos droits.**

**Ces services sont gratuits et ouverts à toutes et tous, sans rendez-vous.**

Les communes qui le souhaitent peuvent contacter le département si un besoin se fait ressentir afin que le « bus en + » intervienne.

*Pôle Territorial des Solidarités du Libournais: 05 57 51 48 70*

## **LE « BUS EN + », C'EST QUOI ?**

Un service itinérant pour faciliter l'accès aux soins.

<https://www.youtube.com/watch?v=Jl-0nnkrIB8>

Les usagers rencontrant des difficultés pour l'accomplissement de leurs obligations déclaratives ou contributives en raison des conditions climatiques exceptionnelles

peuvent prendre l'attache de leurs services habituels pour signaler leur situation particulière qui sera examinée avec bienveillance.

Pour toute question d'usagers ayant un proche entrepreneur, les entreprises peuvent contacter, pour un accompagnement plus global, les services du conseiller départemental des entreprises en difficulté (CDED) :

**PAR TÉLÉPHONE: 06 17 22 70 81**

**OU PAR MAIL : [codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr)**

## La MSA Gironde mobilisée et à votre écoute



Mesdames, messieurs,

Depuis plusieurs jours, de fortes pluies ont entraîné **des crues importantes**, notamment sur le bassin de la Garonne, provoquant des inondations dans plusieurs communes du département.

**Ces intempéries peuvent avoir des conséquences importantes sur vos exploitations** (cultures, bâtiments, matériel), mais aussi sur votre organisation quotidienne et votre équilibre personnel et familial.

Consciente de l'impact économique, social et psychologique que peuvent engendrer ces épisodes climatiques, la MSA Gironde tient à vous assurer de sa solidarité et de son soutien. L'ensemble des élus et des équipes se mobilise pour accompagner les exploitants et les familles agricoles touchés.

**Afin de répondre au plus vite à vos besoins, la MSA met à votre disposition :**

- une ligne dédiée d'urgence crise : **05.56.01.48.33**
- une adresse mail : [recouvrementamiable.blf@msa33.msa.fr](mailto:recouvrementamiable.blf@msa33.msa.fr)
- un accompagnement social et psychologique : [accueilsocial@msa33.msa.fr](mailto:accueilsocial@msa33.msa.fr) et / ou **05.57.55.54.60**

**La MSA Gironde propose également :**

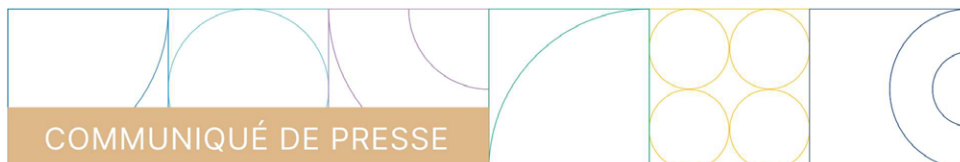
- **un accompagnement économique** (mise en place d'échéanciers de paiement des cotisations, examen bienveillant des demandes de remise de majorations de retard, possibilité de prise en charge partielle de cotisations dans le cadre des dispositifs existants),
- **un accompagnement social personnalisé,**
- **un soutien psychologique** si vous en ressentez le besoin.

Si votre exploitation est impactée, nous vous invitons à nous contacter sans attendre afin que nous puissions étudier votre situation et vous orienter vers les dispositifs les plus adaptés.

En complément de ces mesures d'urgence, nous vous invitons également à consulter le dispositif **SOUTIEN'AGRI**



Au service de notre protection sociale



Bordeaux le 16 février 2026

## **TEMPETE NILS : L'URSSAF ET LE CPSTI MOBILISES AUX COTES DES ENTREPRENEURS D'AQUITAINE**

À la suite de la tempête Nils qui a affecté l'activité économique en Aquitaine, l'Urssaf Aquitaine active des mesures d'urgence afin d'accompagner les employeurs, travailleurs indépendants et praticiens auxiliaires médicaux dont l'activité a été impactée.

**L'objectif** : permettre aux professionnels sinistrés de faire face à cette situation exceptionnelle grâce à des dispositifs souples et réactifs.

### **Vous êtes employeur**

En cas d'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations sociales du fait des inondations ou de dégâts matériels, l'Urssaf fera preuve de compréhension face aux retards déclaratifs.

Les employeurs peuvent :

- Demander le **report de leurs échéances de cotisations** via la mise en place d'un délai de paiement ;
- Bénéficier d'une **remise d'office des pénalités et majorations de retard** dues dans ce cadre.

### **Contacts :**

- Via la messagerie sécurisée sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) : « Messagerie » → « Une formalité déclarative » → « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »
- Par téléphone au **3957**

## Vous êtes travailleur indépendant

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- Un **report de leurs échéances de cotisations**, via un délai de paiement ;
- L'absence de pénalités ou majorations de retard dans ce cadre.

### Contacts :

- Via la messagerie sécurisée sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) (même parcours que pour les employeurs)
- Par téléphone au **3698**

## Une aide financière d'urgence du CPSTI

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place un plan d'urgence spécifique pour les indépendants victimes des intempéries.

L'**aide d'urgence aux actifs victimes de catastrophe et intempéries** permet, sous conditions, l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à **2 000 €**.

À réception du formulaire complet, la mise en paiement intervient dans un délai d'environ **15 jours**.

Ce dispositif concerne :

- Les travailleurs indépendants relevant du CPSTI ;
- Les professionnels libéraux relevant du CPSTI ;
- Les professionnels affiliés à la Cipav.

## Vous êtes praticien auxiliaire médical

Les praticiens auxiliaires médicaux peuvent bénéficier :

- D'un **report de leurs échéances de cotisations** via un délai de paiement.

### Contacts :

- Par la messagerie sécurisée (même parcours que ci-dessus)
- Par téléphone au **0 806 804 209**

Par ailleurs, une aide d'action sociale peut être sollicitée auprès de la caisse de retraite compétente :

- Carmf pour les médecins ;

- CARCDSF pour les chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
- CARPIMKO pour les infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues.

## Important

Toutes les démarches effectuées sur les sites de l'Urssaf et l'ensemble des offres de service sont **entièrement gratuits**.

L'Urssaf Aquitaine et le CPSTI restent pleinement mobilisés pour soutenir les entrepreneurs et professionnels de santé du territoire face aux conséquences de la tempête Nils.

Contact presse : [Marie-Celine.toti@urssaf.fr](mailto:Marie-Celine.toti@urssaf.fr)

### **L'Urssaf, en quelques mots**

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0.24 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 571 milliards d'euros encaissés auprès de 11.26 millions d'usagers et reversés immédiatement auprès de 900 partenaires (dont l'Assurance maladie, l'assurance retraite, les Caisses d'Allocations familiales, ...). Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture, santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et Garantir le respect des règles indispensables à une concurrence équitable. L'Urssaf Aquitaine a encaissé 39 Milliards d'€ en 2025 auprès de 485 965 usagers sur les 5 départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

